

Jean-Pierre Sueur a présenté devant la commission des lois du Sénat un rapport sur un projet de loi ratifiant une ordonnance relative aux dispositions pénales du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

Il a consacré une large part de son rapport aux conséquences, deux ans après, de l'ouragan Irma qui a eu des effets très destructeurs sur un grand nombre des constructions de l'île. Il a décrit tous les efforts accomplis par l'État et par l'Union européenne pour aider à la reconstruction.

Il a cependant noté que de nombreuses constructions illégales, souvent en bord de mer, ont été reconstruites avec des moyens de fortune. Celles-ci demeurent naturellement très vulnérables. Il a salué le fait qu'un comité opérationnel, co-présidé par la préfète et le procureur de la République, ait été mis en place en octobre 2018 pour lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Il a fait, dans son rapport, trois recommandations qui ont été approuvées, comme l'ensemble du rapport, à l'unanimité, par la commission des lois du Sénat. La première recommandation consiste en l'adoption d'ici la fin de l'année d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) définitif qui devra être appliqué avec rigueur. La seconde recommandation porte sur l'élaboration rapide d'un plan local d'urbanisme (PLU) qui soit cohérent avec les prescriptions du PPNR. La troisième recommandation est relative à la résolution du différend territorial qui existe entre les deux parties de l'île : Saint-Martin qui fait partie de la République française et Sint-Maarten qui relève des autorités néerlandaises.

Ce rapport sera présenté en séance publique au Sénat le 5 novembre.

>> [Lire le rapport](#)